

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales  
Bureau RH1A  
Balf : bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le 19 juillet 2017

Affaire suivie par

Céline COYEZ - ☎ 01 53 18 02 18  
[celine.coyez@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:celine.coyez@dgfip.finances.gouv.fr)

Cécile GUICHOT - ☎ 01 53 18 05 90  
[cecile.guichot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cecile.guichot@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ 01 53 18 36 59

Référence : 2017/07/104

Le Directeur général des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et  
départementaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions  
et services à compétence nationale ou spécialisés

Circulaire

Instruction

Note de service

**Objet** : Revalorisation du montant de l'ACF « Encadrement », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Services concernés** : Services « Ressources humaines »

**Calendrier** : Paye de septembre 2017 et suivantes.

**Résumé :**

Dans le prolongement de la note RH 1A n° 2016/12/3712 du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire des inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrant, cette note a pour objet la mise en œuvre de la revalorisation du barème de l'ACF « Encadrement » au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle détaille notamment en fonction des applicatifs de gestion, les modalités de mise à jour des dossiers de paye des cadres déjà bénéficiaires du dispositif.

Enfin, comme annoncé, un bilan de ce dispositif a été établi. Il a été présenté aux organisations syndicales nationales à l'occasion du groupe de travail du 12 juin dernier. Une fiche de synthèse figure en annexe 1.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif devra être portée à la connaissance du Bureau RH 1A.

La note RH 1A n° 2016/12/3712 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrant, a instauré un nouveau dispositif indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au profit de certains inspecteurs managers de proximité.

Cette note prévoyait une revalorisation de son barème en 2017.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le barème annuel de l'ACF encadrement est porté de 10 à 15 points, soit 825,75 €, (montant brut mensuel de 68,81 €) pour un agent à temps plein. (cf. barème mis à jour en annexe 3).

Il est rappelé que ce montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et selon les règles de gestion en vigueur pour les ACF dans les cas de congé maladie. Il peut également être indexé selon la réglementation en vigueur pour les inspecteurs affectés dans le département de la Réunion et dans les collectivités d'outremer.

### **1. Précisions sur le périmètre d'éligibilité**

Il est rappelé que le périmètre des structures éligibles tel que défini dans la note initiale, a fait l'objet d'ajustements précisés par le message du 1<sup>er</sup> février 2017. L'annexe n° 2 présente le périmètre consolidé des structures définitivement éligibles.

S'agissant des inspecteurs affectés chaque année à l'issue de leur scolarité à l'ENFIP, il est rappelé que ces personnels ne sont pas éligibles aux compléments d'ACF fonctionnels pendant toute la durée du stage d'adaptation prévu du 1<sup>er</sup> septembre N au 28 février N+1.

Ainsi l'ACF encadrement ne peut être versée à ces personnels qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars N+1, au plus tôt.

### **2. Modalités techniques de mise à jour du barème pour les cadres déjà bénéficiaires**

Pour les inspecteurs déjà bénéficiaires de l'ACF « Encadrement » servie sous le code « **1802** » au cours de l'année 2017, l'actualisation du barème nécessite l'envoi d'un mouvement 22 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 porteur du nouveau montant.

A ce titre, les modalités de cette mise à jour seront différentes selon l'applicatif de gestion GAT ou AGORA :

- une automatisation des mouvements pour les agents gérés dans GAT ;
- la création par les gestionnaires des mouvements 22 pour les agents gérés dans AGORA.

#### ➤ Dans GAT

Les inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrant sont décrits à l'article 40 de GAP sous le code fonction **63000**, code fonction qui permet l'automatisation des mouvements concernant cette ACF dans RIND.

Ainsi, la mise à jour du montant est **automatisée** pour les cadres déjà bénéficiaires de cette ACF en août 2017. Les gestionnaires devront **uniquement valider les mouvements 22 portant le nouveau montant**, proposés par le module GAT-RIND, niveau N672.

Toutefois, des contrôles sont préconisés avant l'envoi des mouvements aux services liaison-rémunérations, notamment sur :

- la réalisation de cette mise à jour, en vérifiant que le nouveau montant est en adéquation avec la quotité de temps de travail de l'agent ;
- les dossiers des inspecteurs concernés par une mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En effet, le changement de direction peut s'accompagner d'un changement de fonctions. Si tel est le cas, il devra tout d'abord être traduit dans GAP, via une mise à jour par la nouvelle direction du code fonction dans l'article 40 du dossier de l'agent. A défaut, l'indemnité serait maintenue à ce cadre conduisant, par la suite, à la constatation d'un indu.

De même, une mise à jour de l'article 40 sera nécessaire pour les nouveaux bénéficiaires du dispositif, comme rappelé *supra*.

➤ Dans AGORA

Pour les cadres déjà bénéficiaires de cette ACF en 2017 et gérés dans AGORA, les gestionnaires doivent, à leur initiative, mettre à jour le montant de cette indemnité.

Le mouvement de type 22 permanent, sera notifié à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 annoté du code indemnitaire «1802» et servi du nouveau montant en centimes d'euros, éventuellement proratisé pour tenir compte du temps partiel.

Dans ce cadre, il est préconisé de procéder à cette modification après le passage du batch de changement de mois réglementaire de août à septembre, prévu le 31 juillet 2017.

En effet, dans l'hypothèse où les saisies seraient effectuées avant cette date, le paramètre du mois de paie pour le transfert des nouvelles occurrences dans le dossier comptable devra être changé manuellement par le gestionnaire.

Afin de faciliter l'identification des cadres concernés par l'actualisation des mouvements 22, les services RH peuvent éditer à l'aide de l'infocentre ATLAS une liste des bénéficiaires de l'ACF « Encadrement » à partir d'une interrogation sur le code indemnitaire.

Pour ce faire, il convient d'effectuer une requête dans l'infocentre (ATLAS / Cubes / 1-Rémunération). Les critères de cette requête porteront sur la période<sup>1</sup> et le code élément de l'ACF : 201802 (Élément / Primes et indemnités / rechercher le code indemnité de l'ACF).

En outre, comme indiqué *supra*, l'attention est appelée sur les dossiers des agents mutés au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour lesquels l'éligibilité au dispositif doit être réexaminée.

### **3. Conséquences de cette revalorisation sur les garanties**

Comme indiqué dans la note du 15 décembre 2016, les garanties éventuellement versées à certains inspecteurs devront être révisées pour tenir compte du nouveau montant d'ACF Encadrement alloué (à l'exception de l'ACF Transposition et de celles résultant d'un dispositif de maintien de barème à titre personnel).

Enfin, une information de cette revalorisation auprès des inspecteurs éligibles pourra être organisée par tout moyen laissé à votre convenance.

Le bureau RH 1A demeure à votre disposition pour toute précision utile.

La Sous-Directrice de l'Encadrement  
et des Relations Sociales

*signé*

Marie-Thérèse PELATA

---

<sup>1</sup> Au regard du décalage d'un mois de la disponibilité des données de la paye dans ATLAS, il est préconisé, si cette requête est réalisée au mois de juillet, de s'appuyer sur la période de paye de juin 2017.

**Interlocuteurs à la DG : Bureau RH1A - [bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr)**

Céline COYEZ – Inspectrice des Finances publiques – tél. : 01 53 18 02 18

[celine.coyez@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:celine.coyez@dgfip.finances.gouv.fr)

Cécile GUICHOT – Inspectrice des Finances publiques – tél. : 01 53 18 05 90

[cecile.guichot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cecile.guichot@dgfip.finances.gouv.fr)

Anne-Martine LAMBROT – Inspectrice divisionnaire des Finances publiques -  
tél. : 01 53 18 62 71

[anne-martine.lambrot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne-martine.lambrot@dgfip.finances.gouv.fr)

**Annexes à la note :**

- Annexe 1 : Bilan de la mise en œuvre du dispositif du A encadrant.
- Annexe 2 : Liste consolidée des structures définitivement éligibles susceptibles de disposer d'un inspecteur encadrant.
- Annexe 3 : Barème de l'ACF Encadrement au 01/09/2017.

<b>BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DU « A ENCADRANT »</b>
--

La note RH 1A n° 2016/12/3712 du 15 décembre 2016 qui instaure l'ACF Encadrement à compter d'octobre 2016 prévoit de dresser un bilan sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire. C'est l'objet de cette fiche.

➤ **Sur les conditions de mise en œuvre**

Au regard des attentes des inspecteurs, il était important que cette mesure soit mise en place dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi, une concertation avec des directions expérimentatrices et les délégations a été organisée au préalable pour évaluer les différentes organisations locales et construire ainsi un cadre permettant de préserver la marge d'appréciation des directeurs.

Ainsi, si un cadrage national des critères d'encadrant a été élaboré, la reconnaissance de la qualité d'encadrant repose, *in fine*, sur l'analyse des directions à partir du faisceau d'indices interprété au regard de son organisation propre.

La mise en œuvre de ce dispositif n'a pas rencontré de difficultés notables. L'attribution de cette prime destinée à valoriser la fonction d'encadrant exercée par les inspecteurs a reçu un accueil favorable dans la mesure où elle reconnaît l'importance du rôle des inspecteurs dans la chaîne du management de proximité et leur participation à la mise en œuvre des réformes majeures de la DGFIP.

Il convient de noter que quelques anomalies ont été constatées lors de l'attribution de cette ACF et qu'elles sont dorénavant corrigées. On peut citer par exemple : l'attribution à tort à des personnels en stage d'adaptation, à un contrôleur ou à un inspecteur qui avait été promu dans le grade d'IDIV de classe normale, cumul à tort avec l'ACF « Expertise » allouée aux services de direction, etc..

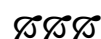
➤ **Sur les effectifs**

Sur la base des statistiques élaborées à l'issue de la paie du mois de mars, il ressort que cette indemnité a été versée à 4 194 inspecteurs affectés dans les DR/DFIP et les DISI.

Conformément au périmètre retenu, plus des 3/4 des bénéficiaires de l'ACF « encadrement » sont affectés dans les postes comptables.

Par ordre décroissant d'effectifs, les cinq principales structures d'affectation des inspecteurs concernés sont les suivantes : SIP-SIE ; Trésoreries ; CDIF ; Paieries ; SPF - SPFE.

Les autres personnels exercent leurs fonctions notamment dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), les brigades de contrôle et de recherche (BCR), les centres impôt service (CIS), les pôles de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP), les recettes des finances (RF), les brigades régionales foncières (BRF).



## ANNEXE N°2

## ACF « ENCADREMENT »

---

**LISTE CONSOLIDÉE DES STRUCTURES DÉFINITIVEMENT ÉLIGIBLES  
SUSCEPTIBLES DE DISPOSER D'UN INSPECTEUR ENCADRANT**

<p><b>Dans les unités comptables</b></p>	<p><b>Inspecteur <u>non comptable</u> exerçant effectivement des fonctions d'encadrement au quotidien dans l'une des structures listées ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recette des Finances ;</li> <li>- Paierie départementale ou régionale ;</li> <li>- Trésorerie mixte ou spécialisée ;</li> <li>- Service des impôts des particuliers (SIP), Service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-E) ;</li> <li>- Service des impôts des entreprises (SIE) ;</li> <li>- Service de publicité foncière (SPF), Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) ;</li> <li>- Service départemental de l'enregistrement (SDE) ;</li> <li>- Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) ;</li> <li>- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).</li> </ul>
<p><b>Dans les unités non comptables</b></p>	<p><b>Inspecteur <u>responsable</u> de l'une des structures suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre des impôts fonciers (CDIF)</li> <li>- Pôle topographique et de gestion cadastrale (PTGC)</li> <li>- Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</li> <li>- Brigade de contrôle et recherche (BCR)</li> <li>- Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux (PCRP)</li> <li>- Brigade nationale et régionale foncières (BNF et BRF) appelées à constituer une antenne de la BNIC.</li> <li>- Pôle de contrôle et d'expertise (PCE)</li> </ul> <p><b>Inspecteur <u>responsable</u> d'une unité au sein de l'une des structures suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement de services informatiques (ESI)</li> <li>- Centre impôts services (CIS)</li> <li>- Pôle national de la redevance audiovisuelle (POLRE)</li> <li>- Centre de contact</li> <li>- Services communs dans un centre des Finances publiques</li> <li>- Centre d'encaissement</li> <li>- Centre prélèvement service (CPS)</li> </ul> <p><b>Inspecteur <u>adjoint</u> de l'une des structures suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint en pôle de contrôle et d'expertise (PCE) ;</li> <li>- Adjoint en pôle de contrôle des revenus patrimoniaux (PCRP) ;</li> <li>- Adjoint en centre des impôts fonciers (CDIF).</li> </ul>

## ANNEXE N°3

<b>ACF « ENCADREMENT »</b> --- <b>BAREME DE L'ACF « ENCADREMENT »</b>
---

**I. Personnels en métropole et DOM (hors Réunion)**

Catégorie de bénéficiaires	Barème unique Hors RIF et RIF		
	Nbre de points	Montants	
		Annuels	Mensuels
<b>Code indemnitaire : 1802 – ACF ENCADREMENT</b>			
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017</b>			
AGENTS DE CATEGORIE A			
<i>Inspecteurs à l'exception des agents stagiaires et en stage d'adaptation</i>	15	825,75	68,81

**II. Personnels de la Réunion**

Catégorie de bénéficiaires	Réunion		
	Nbre de points	Montants indexés	
		Annuels	Mensuels
<b>Code indemnitaire : 1802 – ACF ENCADREMENT</b>			
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017</b>			
AGENTS DE CATEGORIE A			
<i>Inspecteurs à l'exception des agents stagiaires et en stage d'adaptation</i>	15	939,70	78,31